

**Compagnie Aérienne Inter Régionale Express**  
Société Anonyme au capital de 3.217.364,60 euros  
Siège social : Aéroport Félix Eboué  
97351 MATOURY  
441 160 355 RCS CAYENNE

---

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 24 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf,  
le vingt-quatre juin,  
à 10H30,

Les actionnaires de la SA Compagnie Aérienne Inter Régionale Express (CAIRE) se sont réunis, sur première convocation, en Assemblée Générale Mixte, chez AIR ANTILLES, 17 lot AGAT Immeuble Technopolis - ZI JARRY – 97122 Baie-Mahault, selon avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (B.A.L.O.) le 17 mai 2019 N°59, avis rectificatif de réunion et avis de convocation publiés au BALO en date du 5 juin 2019 N°67 et , selon avis publié dans France Guyane le 7 juin 2019 et, pour les titulaires d'actions nominatives, sur convocation par courrier.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric KOURRY, en vertu de la délégation de pouvoir dressée par Monsieur Christian MARCHAND, datant du 24 juin 2019.

M. André SAADA et M Serge TSYGALNITZKY, les deux actionnaires représentants tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme SEVENO Marine est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Didier DAHAN, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est présent.

Le Cabinet MAZARS, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est représenté par madame Katia BELENUS.

Le représentant du Comité d'entreprise régulièrement convoqué n'est pas présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart du capital social.

Le quorum légal pour les assemblées générales ordinaires doit atteindre, sur première convocation 1/5<sup>ème</sup> des actions. Le quorum légal pour les assemblées générales extraordinaires doit atteindre sur première convocation, le quart des actions.

J h 1  
n MS

En conséquence, l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion et de l'avis de convocation parus au BALO, et un exemplaire de l'avis de convocation paru dans un journal d'annonces légales, ainsi que les copies des lettres adressées aux titulaires d'actions nominatives,
- un exemplaire de l'avis de réunion sur deuxième convocation paru au BALO, un exemplaire de l'avis de convocation paru dans un journal d'annonces légales, ainsi que copies des lettres adressées au titulaires d'actions nominatives,
- la copie et le récépissé postal des lettres de convocation des commissaires aux comptes et du représentant du CE,
- la feuille de présence certifiée par le bureau, les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la société,
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- les rapports du conseil d'administration et les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

\*  
\*   \*  
\*

Le président rappelle ensuite que l'assemblée générale mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions à caractère ordinaire :

- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés,
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés et approbation desdits rapports ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ;
- Affectation du résultat ;
- Quitus aux administrateurs, quitus aux commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Serge TSYGALNITZKY ;
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes du Cabinet MAZARS ;

J   H  
W RB   2

- Lecture et approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et des conventions qui y sont mentionnées ;
- Questions diverses ;

#### Résolutions à caractère extraordinaire :

- Lecture des rapports du Président et rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- Augmentation de capital réservée avec délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour procéder à un ou des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Le président donne lecture des rapports de gestion et des rapports des commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### A TITRE ORDINAIRE :

#### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et la lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 6.724.176,04 €uros.

L'assemblée générale souhaite toutefois apporter une modification à l'annexe des comptes sociaux clos au 31 décembre 2018 dans le descriptif du crédit mémo de maintenance et formation qui deviendra :

*« Crédit mémo de maintenance et formation*

*La compagnie a bénéficié en 2018 de participations financières à hauteur de 1 989 k€ (enregistré en compte 708 « produits annexes »).*

*Il s'agit des participations sollicitées par CAIRE auprès de fournisseurs partenaires. Ces participations couvrent entre autres des charges de marketing de maintenance, de formation d'équipages ou de techniciens, ainsi que certaines charges opérationnelles.*

*Ces fournisseurs considèrent le développement de CAIRE comme étant déterminant et potentiellement générateur de nouveaux volume d'activités pour eux dans l'avenir.*

*Ils contribuent au travers leur participation au financement de l'exploitation de CAIRE. »*

Les Commissaires aux comptes ont pris acte de cette modification réalisée par l'assemblée générale mixte et indiquent que cela ne change pas leur opinion et les observations déjà formulées. A la



demande de l'assemblée générale, ils indiquent qu'un nouveau rapport sera émis afin de tenir compte de cette modification.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports susmentionnés, approuve également les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports qui font ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé bénéficiaire de 5.921.688,74 €uros.

L'assemblée générale donne quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

*Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.*

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, soit un bénéfice de 6.724.176,04 euros de la manière suivante:

#### Origine

- Report à nouveau antérieur.....	4.855.424,25€
- Résultat bénéficiaire de l'exercice.....	6.724.176,04€

#### Affectation

- dotation à la réserve légale.....	0€
- affectation du solde au poste « report à nouveau ».....	6.724.176,04 €

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune dotation à la réserve légale n'est affectée au titre de l'exercice 2018, celle-ci ayant dépassée un dixième du capital, en vertu de l'article 35 des statuts, il n'est plus nécessaire d'y affecter une part du résultat.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune dépense visée par l'article 39-4 du Code Général des Impôts, n'a été réalisée au cours de l'exercice écoulé.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

*Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.*



### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des gestion du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de :

- Monsieur Serge TSYGALNITZKY

Est arrivé à son terme, décide :

- De renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Serge TSYGALNITZKY, ce dernier ayant manifesté un intérêt pour le renouvellement, pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

*Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.*

### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, constatant l'expiration de mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet MAZARS et du mandat de commissaire aux comptes suppléant Madame Ariane MIGNON, décide :

-De renouveler le Mandat de Commissaire aux comptes titulaire du :

**Cabinet MAZARS**

Immeuble Magic III

Zac Houelbourg III

Zone voie verte

Jarry

97122 BAIE-MAHAULT

-De renouveler le Mandat de Commissaire aux comptes suppléant de :

**Madame Ariane MIGNON**

61 rue Henri Régnault

92075 COURBEVOIE

Pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2024.

*Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.*

### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions



règlementées visées par les articles L225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

*Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.*

#### **A TITRE EXTRAORDINAIRE :**

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise le Président, en application des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et de l'article L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal qui ne pourra excéder 100.000 Euros par l'émission d'actions réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société.

Le Conseil d'Administration disposera d'un délai maximal d'un (1) an pour mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L 3332-1 à L3332-8 du Code du Travail.

Le Président fixera, lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription des actions émises en application de la présente délégation, le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L.3332-20, du Code du travail (valeur nominale et montant de la prime d'émission).

Dans le cadre de la présente délégation de compétence, l'assemblée générale extraordinaire doit procéder à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux actions à émettre au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société existant ou à mettre en place.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- de décider de mettre en place un plan d'épargne entreprise ;
- de décider de la nature et du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles ;
- de déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- de fixer les conditions accordées aux souscripteurs pour libérer les actions nouvelles ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

*Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité*

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférents aux résolutions adoptées ci-dessus.

*A M W AS* 6

*Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.*

\*  
\* \*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.



Le Président  
M. Eric KOURRY

  
Un scrutateur  
M. André SAADA

La secrétaire de séance  
Marine SEVENO

  
Un scrutateur  
Serge TSYGALNITZKY